

UN1TÉ

PRATIQUE DU SPORT OPÉRATIONNEL DANS LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2024

Pourquoi ? Le sport opérationnel permet d'entretenir sa condition physique opérationnelle ; il s'effectue sur le temps de travail de l'agent.

Quelle durée ? Deux heures hebdomadaires. Les restrictions liées à des contraintes opérationnelles ne peuvent être que temporaires.

Pour qui ? Obligatoire pour les personnels actifs de la police nationale et les policiers adjoints.

Quelle couverture ? Les accidents survenus dans le cadre du sport opérationnel sont reconnus imputables au service.

Pour quand ? Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2024.

UN1TÉ se satisfait de cette évolution nécessaire au bien-être des personnels !

UN1TÉ revendique l'élargissement à terme du dispositif à nos collègues administratifs, techniques et scientifiques.

Dans l'attente, des aménagements devront être mis en place pour permettre à ces agents de profiter du sport opérationnel.

